

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023

**Procès-verbal du Conseil Municipal du 16 octobre 2023**

**Sous la présidence de :** Monsieur Henri CHANUT, Maire de la commune.

**Date de la convocation au Conseil Municipal :** 10 octobre 2023

**ETAIENT PRESENTS :** MM. CHANUT, GUILLIN, GARCIA, DECLERCQ, COLNOT, MARTIN, KEINERKNECHT, MANGEOT, SCHNEIDER, CHARPENTIER, BRZAKOVIC, ROYER, COULOMBE, DUBAS,

Mmes VERON, VIVIER, GLESS, ROZOT, TREIBER, DOERLER, BERGÉ, OGER, PARET.

**PROCURATIONS :** Mme LANUEL-LE MARECHAL à M. CHANUT  
Mme KRIER à M. DUBAS  
M. FORTINI à Mme PARET  
Mme CHAKMA-HENRION à Mme VIVIER

**SECRETAIRE DE SEANCE :** A l'unanimité, Madame Evelyne PARET a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

<b>PROCES-VERBAL DE SEANCE</b>
--------------------------------

Approbation du compte-rendu de la séance du 25 septembre 2023 : **à l'unanimité.**

Communication au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 : **1 décision a été prise.**

Communication aux conseillers municipaux :

- Rapport d'activité 2022 de la Métropole
- Rapport d'activité de développement durable 2022 de la Métropole
- Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement du Grand Nancy
- Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets du Grand Nancy

**1. Adoption de la norme comptable M57 et du Règlement Budgétaire et Financier**

Délibération adoptée à l'unanimité

**2. Aire de jeux – Subvention Région**

Une abstention

**3. Règlement intérieur de la Médiathèque Municipale**

Délibération adoptée à l'unanimité

**4. Convention avec le réseau des Bibliothèques Sonores et la médiathèque départementale**

Délibération adoptée à l'unanimité

**5. Convention de sponsoring pour les Boucles Seichanaïses**

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023

Délibération adoptée à l'unanimité

**6. Ouverture des commerces le dimanche – année 2024**

Délibération adoptée à l'unanimité

**7. Adaptation du tableau des effectifs**

Délibération adoptée à l'unanimité

**Informations diverses :**

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire lève la séance.

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE  
CONSEIL MUNICIPAL PAR DELIBERATION DU 15 JUIN 2020  
(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**ARTICLE L 2122-22-4° DU CGCT :**  
**SIGNATURE DES MARCHES INFÉRIEURS A 214 000 € HT**

DATE	N° de la décision	OBJET
02/10/2023	04	Convention qui définit les modalités de mise à disposition de locaux de l'Ecole Jean Lamour pour l'organisation d'un atelier du RPE pour la période du 1 <sup>er</sup> septembre 2023 au 5 juillet 2024

**Délibération N° 49**

**Objet :** Adoption de la norme comptable M57 et du Règlement Budgétaire et Financier –  
Rapporteur : Alain DECLERCQ

En exercice : 27  
Présents : 23  
Votants : 27  
Pour : 27  
Contre :  
Abstention :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du titre III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 5 juillet 2023,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets des comptes publics locaux,

Considérant qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales doit intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023

Considérant que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 implique de modifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant le vote de la première délibération budgétaire 2024,

**Exposé des motifs :**

La nomenclature budgétaire prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) –joint en annexe – qui doit notamment préciser : les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien, les modalités d'adoption et d'exécution du budget, les règles de gestion de la pluri-annualité des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement,

Ainsi, le règlement permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Dès lors, il renforcera la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes. Il permettra également aux élus et aux agents de mieux appréhender le budget et la comptabilité, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Ce règlement pourra être révisé et faire l'objet d'adaptation par voie d'avenant adopté en Conseil Municipal.

Par ailleurs, la mise en place de la nomenclature M57 implique aussi de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour rappel, l'amortissement est un mécanisme comptable qui permet chaque année de faire constater la dépréciation des biens immobilisés et de dégager ainsi une ressource destinée à les renouveler. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante. La dernière délibération votée date du 13 décembre 2010.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la M57, il est proposé de mettre à jour les modalités d'amortissement des immobilisations du budget. Ces nouvelles dispositions sont présentées à l'article 21 du RBF.

Le principal changement apporté par la nomenclature M57 sur l'amortissement des immobilisations est la date de démarrage de celui-ci déterminée selon la règle du *prorata temporis*. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville. Il est à ce titre proposé que ce soit la date du mandat qui soit retenue afin de pouvoir déterminer une date certaine et objective. Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive, et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Une dérogation : les biens de faible valeur seront amortis en 1 an. Il est proposé de fixer le seuil unitaire de ces biens à 500 €.

**Délibération**

Sur avis du comptable et de la commission des finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023

- D'approuver le règlement budgétaire et financier (RBF) joint en annexe,
- D'adopter les durées d'amortissement telles que présentées dans le RBF à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature et comptable et à signer tous les documents s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

**Délibération N° 50**

**Objet** : Aire de jeux – Subvention Région – Rapporteur : Alain DECLERCQ

En exercice : 27  
Présents : 23  
Votants : 27  
Pour : 26  
Contre :  
Abstention : 1

Dans le cadre de sa politique d'attractivité des territoires, de l'aménagement du cadre de vie, et de la promotion de l'activité physique, la Ville de Seichamps souhaite aménager une aire de jeux dans le parc Schuman, idéalement située en centre-ville, à proximité de la place commerçante et de notre centre socio culturel.

Cet aménagement contribuera à la dynamique du parc et renforcera le lien intergénérationnel puisqu'il complètera les équipements actuellement installés et destinés aux activités sportives. Parc Sportif Urbain, terrain de pétanque...

Ce projet permettra aux enfants, de se dépenser et de s'amuser en plein air grâce à l'aire de jeu composée de plusieurs structures installées dans ce vaste parc. De plus, ces aires de jeux, grâce aux designs variés facilitent les interactions entre les enfants, améliorent la socialisation, facilitent la communication, le respect de l'autre et contribuent à l'éducation au « vivre ensemble ».

Cette aire de jeux devra répondre aux attentes des usagers et enfants dans des tranches d'âges allant de 3 à 14 ans. Elle sera composée de 4 structures de jeux axée sur une thématique orientée vers l'aventure.

Un premier devis de référence a été établi par un fournisseur pour un montant total de 139 552.00 €HT soit 167 462.40 € TTC.  
Cet aménagement sera réalisé sur 2 ans 2024 et 2025.

Ce projet serait éligible au soutien de la REGION GRAND EST au titre du dispositif visant à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité.  
La ville de Seichamps souhaite saisir cette opportunité et présenter ce projet au titre de ce dispositif.

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023

Après avis de la commission finances du 9 octobre 2023, il est demandé au Conseil Municipal :

- De solliciter un financement à la Région Grand Est au titre du soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité à hauteur de 30% des dépenses en € HT,
- D'accepter le plan de financement du projet d'aménagement d'une aire de jeux suivant :

Projet : Aire de jeux	Taux de subvention sollicité	Montant en € HT
REGION	30 %	41 866 €
AUTOFINANCEMENT	70 %	97 686 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>139 552 €</b>

POUR : 26

ABSTENTION : 1 (M. MANGEOT)

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

### Délibération N° 51

**Objet** : Règlement intérieur de la Médiathèque Municipale – Rapporteur : Frédéric MARTIN

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Après plusieurs années de fonctionnement, le règlement de la médiathèque a besoin d'être modifié afin de s'ajuster aux mieux à son mode de fonctionnement actuel.

En effet, un bon fonctionnement du service suppose que des règles claires de son organisation soient établies et portées à la connaissance du public.

Le règlement intérieur de la médiathèque est un outil pour assurer le bien-être collectif, la protection et la sécurité des personnes, des lieux et des collections.

Il encadre les conditions d'accès à la médiathèque, de consultation des ressources documentaires, d'inscription et de prêts des documents. Il indique également les modalités concernant les différents types d'offres de la médiathèque.

Il fixe les tarifs et les règles concernant les retards de restitution.

Après avis de la Commission Communication, Culture, Vie Associative et Sportive réunie le 03 octobre 2023, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le règlement intérieur de la Médiathèque Municipale ci-annexé,

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

**Délibération N° 52**

**Objet :** Convention avec le réseau des Bibliothèques Sonores et la médiathèque départementale – Rapporteur : Frédéric MARTIN

En exercice : 27  
Présents : 23  
Votants : 27  
Pour : 27  
Contre :  
Abstention :

Conformément à sa politique de lecture publique, la médiathèque de Seichamps développe un partenariat actif avec la Médiathèque de Meurthe et Moselle depuis de nombreuses années.

C'est dans ce cadre qu'une nouvelle collaboration avec la Bibliothèque Sonore de Nancy (antenne régionale de l'association des Donneurs de Voix) a vu le jour. Celle –ci a mis en place un dispositif de prêts gratuits d'audio livres et d'audio revues en direction des usagers de la médiathèque empêchés de lire en raison d'un handicap visuel, moteur ou cognitif (troubles "dys").

**Les objectifs de ce partenariat :**

- Développer l'accès à la lecture et à la culture pour les publics empêchés,
- Enrichir l'offre de la médiathèque de Seichamps,
- Promouvoir la Bibliothèque Sonore de Nancy,
- Promouvoir la Médiathèque de Meurthe-et-Moselle et son réseau de bibliothèques.

Après avis de la Commission Communication, Culture, Vie Associative et Sportive réunie le 3 octobre 2023, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette Convention de relations partenariales.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

**Délibération N° 53**

**Objet :** Convention de sponsoring pour les Boucles Seichanaises – Rapporteur : Alain DECLERCQ

En exercice : 27

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023

Présents : 23  
Votants : 27  
Pour : 27  
Contre :  
Abstention :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts,

Vu la loi 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative aux mécénat, aux associations et aux fondations,

Considérant qu'en raison des contraintes budgétaires qui pèsent sur la commune, la Ville de Seichamps doit diversifier ses sources de financement pour conduire ses actions d'intérêt général,

Considérant que la Ville de Seichamps développe des événements ambitieux sur son territoire, contribuant ainsi à l'animation, au dynamisme et l'attractivité de la commune et notamment le projet de l'organisation des Boucles Seichanaises – édition 2023.

Considérant le souhait de certains acteurs économiques locaux de soutenir les projets de la commune,

Considérant que les collectivités peuvent recevoir des dons au titre de mécénat et peuvent mettre en place des partenariats de sponsoring avec des acteurs économiques dans le respect des règles des marchés publics,

Considérant la nécessité d'officialiser, de contractualiser et de détailler chacun des partenariats,

Considérant que le Conseil Municipal sera informé des conventions de sponsoring et de mécénat signées avec différents partenaires,

Après avis de la Commission finances et suivi du budget réunie le 9 octobre 2023, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Approuver la convention type de sponsoring ci-annexée pour les « Boucles Seichanaises »,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents avec les partenaires / sponsors.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

**Délibération N° 54**

**Objet :** Ouverture des commerces le dimanche – année 2024 – Rapporteur : Stéphane GUILLIN

En exercice : 27  
Présents : 23  
Votants : 27  
Pour : 27  
Contre :

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023

Abstention :

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire a été modifié par la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir jusqu'à douze dimanches dans l'année.

Cette liste doit être arrêtée par le Maire, conformément à l'article L3132-36 du Code du travail, avant le 31 décembre pour l'année suivante. De plus, il convient que la décision du Maire intervienne après avis du Conseil Municipal, et dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Dans le cadre de la stratégie de développement commercial du Grand Nancy, adoptée le 13 janvier 2017 et actualisée le 8 février 2019, une méthode de concertation a été retenue entre l'ensemble des communes de la Métropole, dans l'objectif de générer une dynamique collective et une attractivité commerciale plus forte.

La position commune de principe consiste à fixer un socle commun de 8 jours, correspondant aux 6 dimanches précédant les fêtes de fin d'année et aux 2 dimanches d'ouverture des soldes et à ajouter, pour chaque commune intéressée, 4 dimanches maximum arrêtés en fonction d'éventuels événements locaux.

Dans le prolongement de la démarche concertée initiée l'année passée, visant à renforcer la dynamique commerciale sur le territoire, la Métropole du Grand Nancy a été saisie et a délibéré en ce sens le 28 septembre afin d'accorder la possibilité aux commerces de détail de déroger au repos dominical aux dates suivantes :

- Pour un socle commun de 8 jours d'ouverture dominicale sur l'ensemble des 20 communes dont la Ville de Seichamps :

- 2 dimanches d'ouverture des soldes : 7 janvier et 30 juin 2024 ;
- 6 dimanches avant les fêtes de fin d'année : 24 novembre, 1er décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre 2024 ;

- 2 dimanches supplémentaires pour les événements commerciaux, festifs ou culturels rythmant la vie locale de la commune de Seichamps :

- Vide-grenier : 5 mai 2024 ;
- Foire aux Fromages : 22 septembre 2024.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur les dates proposées ci-dessus afin de permettre aux commerces de détail présents sur territoire de la commune de Seichamps de déroger à dix reprises, pour l'année civile 2024, à l'obligation au repos dominical, conformément à l'article L.3132-36 du Code du travail.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

### Délibération N° 55

**Objet** : Adaptation du tableau des effectifs – Rapporteur : Henri CHANUT

En exercice : 27  
Présents : 23  
Votants : 27  
Pour : 27

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023

Contre :  
Abstention :

**Exposé des motifs :**

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté 2021-52 du 24/03/2021 portant détermination des lignes directrices de gestion pour la Commune de SEICHAMPS et arrêtant les critères d'avancement de grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Vu la délibération du 26 juin 2022, par laquelle la collectivité a décidé la création d'un Lieu Accueil Enfants Parents. Les travaux sont en cours et l'ouverture au public est prévue en janvier 2024. Il est nécessaire d'organiser le recrutement de l'équipe (2 accueillants) dès décembre 2023.

**Considérant** le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 26/06/2023,

VU les mouvements des effectifs,

**Délibération :**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider le tableau des effectifs au 01/11/2023 en vertu des éléments suivants :

Dans le cadre des avancements de grade du 2<sup>ème</sup> semestre 2023 :

- D'acter la nomination du responsable du CTM au grade d'Agent de Maîtrise Principal (à temps complet)
- D'acter la nomination de l'agent d'entretien des terrains sportifs et espaces verts au grade d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe (à temps complet)

Dans le cadre de la création d'un Lieu Accueil Enfants Parents, il convient de créer les postes pour des recrutements prévus au 18 décembre 2023 :

- Un poste d'Educateur des Jeunes Enfants à temps non complet 8/35<sup>ème</sup>
- Un poste d'Animateur Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 8/35<sup>ème</sup>

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la commune.

AGENTS SUR POSTES PERMANENTS FONCTIONNAIRES OU CONTRACTUELS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
<b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>
Directeur Général des Services	A	1	1
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>13</b>	<b>13</b>
Attaché Principal (dont DGS)	A	2	2
Attaché	A	2	2
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1
Adjoint administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	4
Adjoint administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	3
Adjoint administratif	C	1	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>13</b>	<b>13</b>

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023

Technicien Principal de 1ère classe	B	1	1
Agent de maîtrise principal	C	2	2
Agent de maîtrise	C	2	2
Adjoint technique principal 1ère classe	C	5	5
Adjoint technique	C	3	3
<b>FILIERE ANIMATION</b>		<b>1</b>	<b>0</b>
Animateur principal de 1ère classe TNC 8/35ème	B	1	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>		<b>6</b>	<b>5</b>
Educateur de jeunes Enfants TNC 8/35ème	A	1	0
Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles mat	C	3	3
Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles mat	C	2	2
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		<b>1</b>	<b>1</b>
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	1
<b>FILIERE POLICE</b>		<b>2</b>	<b>2</b>
Brigadier-chef Principal	C	2	2
<b>PERSONNEL TOUTES FILIERES</b>		<b>36</b>	<b>34</b>

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023

**RAPPEL DES AFFAIRES**

DATE DE LA DELIBERATION	N° ACTES	NOMENCLATURE ACTES	OBJET DE LA DELIBERATION	N° feuillet	N° affaire
16/10/2023	7.1	Décisions budgétaires	Adoption de la norme comptable M57 et du Règlement Budgétaire et Financier	91	49
16/10/2023	7.5.1	Subventions supérieures à 23.000€	Aire de jeux – Subvention Région	93	50
16/10/2023	8.9	Culture	Règlement intérieur de la Médiathèque Municipale	94	51
16/10/2023	8.9	Culture	Convention avec le réseau des Bibliothèques Sonores et la médiathèque départementale	95	52
16/10/2023	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Convention de sponsoring pour les Boucles Seichanaises	95	53
16/10/2023	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Ouverture des commerces le dimanche – année 2024	96	54
16/10/2023	4.1.1	Délibérations et conventions	Adaptation du tableau des effectifs	97	55

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

La secrétaire de séance,  
Evelyne PARET

Le Maire,  
Henri CHANUT



DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE NANCY  
CANTON DU GRAND COURONNÉ  
COMMUNE DE SEICHAMPS

DECISION N° 04/2023  
Du deux octobre deux mille vingt-trois

**Objet :** Convention qui définit les modalités de mise à disposition de locaux de l'Ecole Jean Lamour pour l'organisation d'un atelier du RPE pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 5 juillet 2024.

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre de la politique de rapprochement des communes pour la gestion des Relais Petite Enfance (RPE), une convention tripartite entre les villes de Pulnoy et Seichamps et la CAF détaille les modalités pratiques de cette adhésion.

Dans le cadre des activités proposées, le RPE représenté par les villes de SEICHAMPS, SAULXURES et PULNOY, s'engage à :

- Mettre en place un atelier de motricité, une fois par mois, à destination des assistantes maternelles indépendantes de Seichamps, Pulnoy et Saulxures.

Il convient alors de présenter une convention qui définit les modalités de mise à disposition des locaux de l'Ecole Jean Lamour pour l'organisation de cet atelier pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 5 juillet 2024.

**DECISION**

VU le Code des Marchés Publics,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération n° 13/2020 prise par le Conseil Municipal lors de la séance du 15 juin 2020 au cours de laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les motifs ci-dessus évoqués,

LE MAIRE DE LA VILLE DE SEICHAMPS DECIDE :

- De signer la convention qui définit les modalités de mise à disposition des locaux de l'Ecole Jean Lamour pour l'organisation d'un atelier pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 05 juillet 2024.

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance et un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Henri CHANUT

